

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ? En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent. On vous guide.

Merci de prendre RDV au 0450342375 ou mairie.riviere.averse@wanadoo.fr

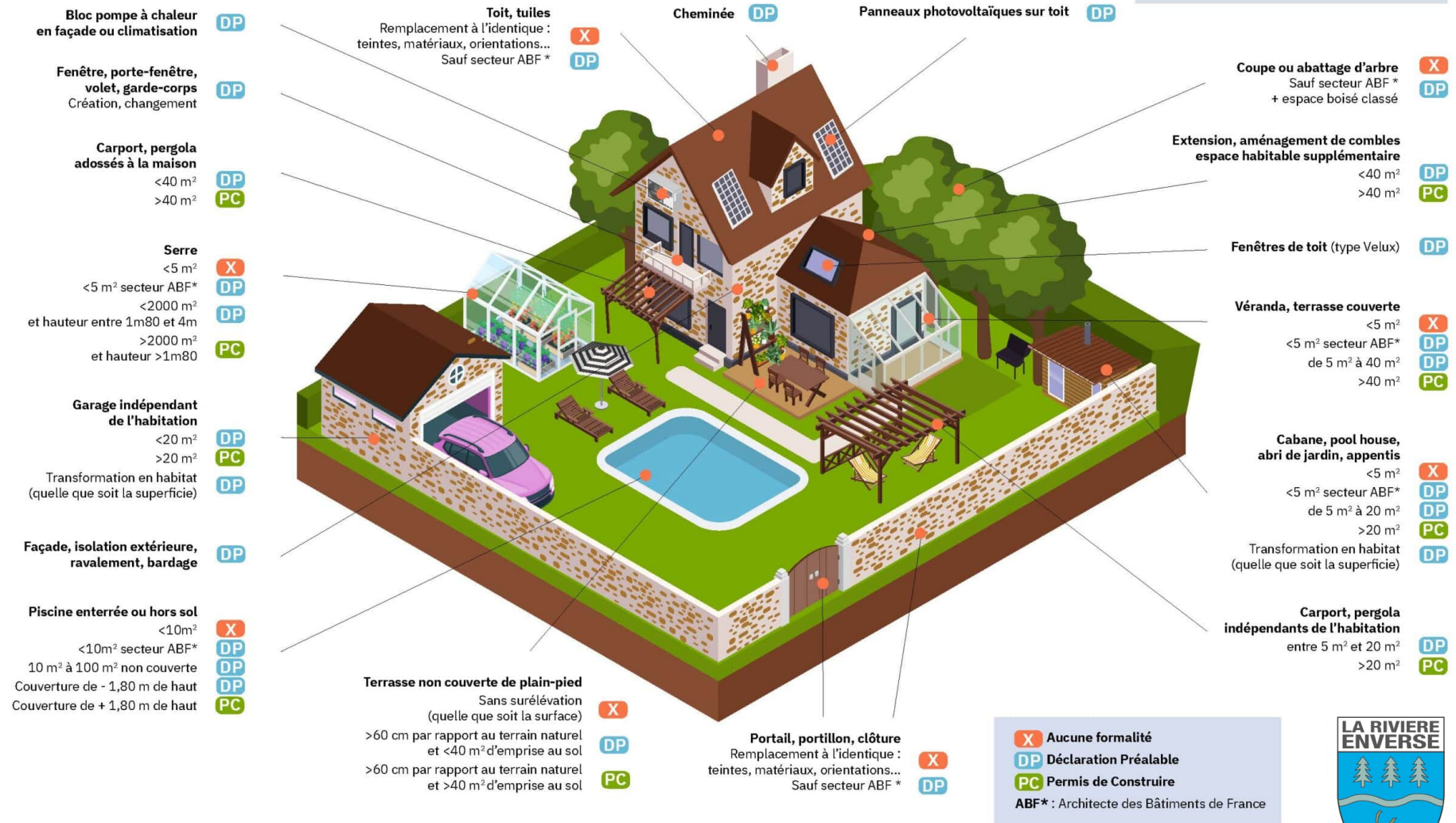
L'architecte conseil peut également venir sur RDV. Infos en Mairie.

Quels délais d'instruction ?

Un à quatre mois sont nécessaires au traitement de votre dossier, une fois reçu et complet.

Déclaration préalable de travaux : 1 mois
 Permis de construire maison individuelle : 2 mois
 Permis de construire hors maison individuelle : 3 mois
 Permis d'aménager : 3 mois
 Permis de démolir : 2 mois

Secteur ABF* : + 1 mois additionnel aux délais cités ci-dessus
 Pour un appartement, pensez à demander les autorisations nécessaires à votre copropriété.



Consultez également le site de la CCMG :

<https://www.montagnesdugiffre.fr/vivre-et-habiter/urbanisme-et-habitat/les-demarches-durbanisme/>

